

Image not found or type unknown



## droits au bénéfices sociaux et prescription

Par **cedric1er**, le **12/09/2009** à **13:54**

Je n'ai pas touché entièrement les bénéfices sociaux de l'année 2000 de la sci dont je suis associé ; il n'y pas eu d'AG (pas de convocation).

Quelqu'un pourrait il me confirmer que je suis en droit de les réclamer encore n'étant pas atteint par la prescription quinquennale dans la mesure où je n'ai pas été convoqué ? (ds ce cas prescription de 10 ans)

Merci